



NOUVELLE PERSPECTIVE

Pour la paix, la défense des droits de l'Homme, de l'enfant et la Justice Sociale Sans Frontière

Autorisation n°229/RDA/H52/BAPP du 1^{er} Septembre 1997

B.P 210 N'Gaoundéré, siège International

Yaoundé, Bureau International / République du Cameroun

Tél : (237) 697 050 303

Site web: www.nouvelleperspective.net / Email: info@nouvelleperspective.net

**MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE DE
L'ASSOCIATION INTERNATIONALE NOUVELLE
PERSPECTIVE POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES
DU 06 OCTOBRE 2019 EN REPUBLIQUE DE TUNISIE**

RAPPORT D'OBSERVATION

**Chef de Mission d'Observation Electorale de
Nouvelle Perspective en République de
Tunisie**

Président Exécutif
Rev. NGUE Mathias

INTRODUCTION

Les élections législatives tunisiennes du 06 Octobre 2019 en Tunisie et du 04 au 06 Octobre 2019 dans 46 pays à l'étranger. Il s'agissait d'élire les 217 sièges de l'Assemblée des représentants du Peuple (ARP) pour un mandat de cinq ans, conformément à la constitution Tunisienne. C'est la seizième élection du genre en Tunisie et la deuxième depuis l'adoption de la constitution tunisienne de 2014. Du fait de l'avancement de l'élection présidentielle, les élections législatives tunisiennes se sont déroulées entre le premier tour et le second tour de la présidentielle.

La Mission d'Observation Electorale de l'Association Internationale Nouvelle Perspective pour les élections législatives tunisiennes comprend 08 observateurs internationaux formés conformément à la déclaration des principes pour l'observation internationale des élections et dûment accrédités. Ceux-ci ont été déployés en espace tunisien et camerounais afin d'examiner le processus électoral et témoigner de la sincérité du scrutin. Cette mission séjourne à Tunis depuis le 10 Septembre 2019. Elle a observé aussi bien la campagne électorale que les opérations de vote et de dépouillement.

Cette mission donne le rendu de son observation au terme de ces élections législatives. Elle continuera à suivre l'évolution des opérations post électorales de même l'échéance électorale prochaine à l'issue desquels un rapport général de la mission d'observation en Tunisie sera rendu public.

1. Régime politique et législature électorale

La Constitution du 27 Janvier 2014 établit en ses articles premier et troisième que : « La Tunisie est un État libre, indépendant et souverain [...] la République son régime » « Le peuple est le titulaire de la souveraineté et la source des pouvoirs. Il les exerce à travers ses représentants élus ou par voie de référendum ». Les amendements relatifs aux élections législatives sont contenus dans le chapitre III de cette constitution.

L'article 50 définit l'Assemblée des Représentants du Peuple comme l'entité qui représente le peuple et lui permet d'exercer le pouvoir législatif. Les membres de l'Assemblée des représentants du peuple sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans au cours des soixante derniers jours de la législature. D'après l'article 53 seul « les électeurs de nationalité tunisienne depuis dix ans au moins, âgé d'au moins vingt-trois ans révolus, le jour de la présentation de sa candidature, et ne faisant l'objet d'aucune mesure d'interdiction prévue par la loi » peuvent être candidats.

En effet, la Loi fondamentale, les Textes électoraux et la pratique admettent, dans la conduite du processus électoral en République de Tunisie, l'accréditation formelle et légale des Observateurs Électoraux par l'Instance Supérieure Indépendante pour les Elections (ISIE) et leur accès aux bureaux de vote sans possibilité d'interférer dans les opérations de vote.

Selon la constitution Tunisienne de 2014, l'Instance Supérieure Indépendante pour les Elections (ISIE), se charge de « l'administration des élections et des référendums, de leur organisation et de leur supervision au cours de leurs différentes phases. Elle assure la régularité, la sincérité et la transparence du processus électoral et proclame les résultats ». Cette instance est en charge de l'accueil, de l'orientation des Observateurs électoraux, en vue de les doter des documents officiels de travail (Constitution, Badge, Manuel de procédure, distribution des Centres et Bureaux de vote), pour faciliter l'observation électorale et harmoniser l'immersion de tous les Observateurs électoraux (nationaux et internationaux) dans les lois nationales en vigueur et le processus électoral.

L'ISIE a organisé plusieurs rencontres d'information à l'intention des Observateurs des élections dûment accrédités.



Conférence de presse des élections législatives organisée par ISIE

2. Objectifs de la mission d'observation et méthodologie

L'observation électorale ou observation des élections est une activité apolitique et temporaire qui concourt à la crédibilisation des résultats et du processus électorale qui entourent le scrutin. Elle permet d'évaluer l'efficacité des différentes actions mises en place par l'administration électorale, à l'intérieur comme à l'extérieur du pays. L'extérieur du pays concerne les Bureaux de vote logés dans les Représentations diplomatiques du pays d'accueil. Ainsi, l'élection législative tunisienne s'est tenue respectivement dans 4.567 centre de vote soit 13.446 bureaux de votes en Tunisie et 302 centre de vote soit 384 bureaux de vote à l'étranger

La Mission d'Observation Electorale de l'Association Internationale Nouvelle Perspective est menée par une équipe constituée de huit (08) observateurs internationaux dans le but d'apprécier le caractère des élections législatives du 06 Octobre 2019 en République de Tunisie et de contribuer à l'amélioration de la gouvernance du système électorale, à travers sa contribution au respect des principes démocratiques inhérents aux processus électoraux.

Cette mission est donc menée conformément aux dispositions de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance du 15 Février 2012, la Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique et les Directives de l'Union Africaine pour les missions d'observation et de suivi des élections.

Depuis le début de son séjour, cette mission d'observation répartie en deux (Cameroun et Tunisie) s'est entretenue avec les autorités institutionnelles du pays et a assisté aux différentes réunions et conférences organisées par l'ISIE en vue des préparatifs et du suivi de ces élections. Elle a pu :

- Observer les comportements relatifs au respect ou non aux Droits de l'homme et de l'électeur en particulier, dans les villes de Tunis et Yaoundé
- Observer le déroulement des activités électorales, avant, pendant et après.

Ces observations ont été faites dans 35 bureaux de vote répartis comme suit :

Tableau 1 : Répartition des bureaux de vote observés selon les villes d'observation

Villes d'observation	Sites localités	Bureaux de vote
YAOUNDE	AMBASSADE DE TUNISIE AU CAMEROUN	BV 01
	ECOLE PRIMAIRE FARHET HOCHED- RIADH TUNIS	BV 02, 03, 04
	ECOLE PRIMAIRE SALAMBAO- RIADH... LE KARM TUNIS2	BV 01, 02, 04, 08
	ECOLE PUBLIQUE 5 DECEMBRE SALAMBO KRAM TUNIS 2	BV 01, 06,
	ECOLE PRIMAIRE AV HABIT BOURGUIBA TUNIS 2 KRAM	BV 02, 03, 04, 05, 09, 08
	ECOLE PUBLIQUE BAMIRA AIN ZAGHOUAN	BV 01, 05, 06, 0707
	ECOLE PUBLIQUE DE LA SOUKRA EL AOUINA	BV 07,09, 10,
	ECOLE PUBLIQUE DE LA POSTE SOUKRA	BV 04, 05, 06, 07, 09, 10
	SOUKRA LA BERID	BV 04, 05, 06
<u>TOTAL</u>	9	35

Source : ONG Internationale Nouvelle Perspective, observation des élections législatives Tunisiennes du 06 Octobre

3. Listes candidates

Selon l'article 21 de la loi organique n° 2014-16 du 26 mai 2014, relative aux élections et référendums, la demande de candidature aux élections législatives est déposée auprès de l'Instance Supérieure Indépendante pour les Elections (ISIE) par le candidat en tête de liste ou l'un des membres de la liste, conformément au calendrier et procédures fixés par l'ISIE.

Les conditions pour se porter candidat à l'Assemblée des Représentants du Peuple, définies par la Constitution, ne comportent pas d'exclusions arbitraires. Les cas prévus par la loi de non-éligibilité et d'incompatibilité ne sont pas disproportionnés. Le principe de parité et la règle de l'alternance entre femmes et hommes sont inscrits dans la Loi électorale. Enfin, l'inclusion au moins d'un(e) candidat(e) âgé(e) de 35 ans au plus pour les circonscriptions électorales où le nombre de sièges est égal ou supérieur à quatre est un moyen indirect de promouvoir les candidatures des jeunes.

Les procédures de dépôt des listes de candidats sont définies par la Loi électorale. A l'origine, près de 1.600 listes ont été déposées lors de l'opération de dépôt des candidatures qui s'est étendue du 22 au 29 juillet 2019, seulement 1.503 listes ont été retenues provisoirement. Après études des recours et examen des contentieux en conformité avec les délais prévus par la Loi électorale, le 31 août 2019 l'ISIE a proclamé les 1.506 listes définitives des élections législatives.

En définitive, 1506 candidats déclarés reparties sur 150 listes dans les 33 circonscriptions se sont disputés les 217 sièges dans un parlement jusque-là dominé par le parti Islamiste Ennahdha. Parmi ces 1.506 listes aux élections législatives, seules 14,5 % ont des femmes tête de liste. On constate dès lors que la mise en œuvre de la parité entre la femme et l'homme, n'a pas connu une grande avancée depuis les dernières élections législatives.

4. Observations de la Campagne électorale

- **Règles relatives aux activités de campagne et supervision**

L'Instance Supérieure Indépendante pour les Elections après avoir présenté les listes candidates a procédé au lancement officielle de la campagne électorale le 14 Septembre 2019.

Le code électoral établit une période de campagne de vingt-deux jours avant le jour du scrutin. Elle est précédée par la phase pré-campagne qui s'étend à trois mois. En période de campagne, le recours à la publicité commerciale est interdit, ainsi que l'utilisation des

ressources et moyens public. L'affichage en dehors des endroits réservés et la publicité politique sont interdits.

Chaque commune établit la liste des endroits réservés, et attribue de manière égale des emplacements spécifiques et des surfaces de dimensions égales dédiés à chaque liste de candidats, candidat ou parti, pour l'apposition des affiches. L'ISIE fixe, en collaboration avec les représentations diplomatiques les emplacements d'affichage à l'étranger dans les limites autorisées par l'Etat d'accueil. Les meetings de campagne et autres manifestations publiques se tiennent librement, suivant un système déclaratif au minimum quarante-huit heures avant la tenue de la réunion, l'ISIE doit en être informée, par écrit.

L'ISIE est chargée de veiller à la régularité de la campagne. A cet effet, ISIE a recruté 1500 agents de control ayant pour tâche de constater et relever les infractions conformément au code électoral.

- **Déroulement de la campagne**

L'Instance Supérieure Indépendante pour les Election après avoir présenté la liste finale des candidats a procédé au lancement officielle de la campagne électorale qui a duré 22 jours conformément à la loi électorale. Elle s'est déroulée du 14 septembre au 04 Octobre 2019, suivi d'un jour de silence électoral le 05. La campagne électorale n'a démarré réellement que dans les derniers jours et a été fortement influencée par la proximité du second tour de l'élection présidentielle ; les coordinateurs des circonscriptions et des têtes de listes ont été en charge de l'organisation ainsi que de l'adaptation des messages de campagne aux réalités locales, adaptation également réalisée au niveau de la campagne en ligne, et notamment sur Facebook.

La campagne électorale lors des élections législatives a généralement été peu visible. En effet les candidats ont eu recours à différentes méthodes de campagne : rassemblements, caravanes, panneaux, affiches, distribution du matériel de propagande, entre autres. Les messages de campagne étaient beaucoup plus centrés sur les personnalités politiques plutôt que sur les programmes. Cependant, les activités menées par différents candidats n'ont pas été de même intensité. La grande majorité des listes candidates ont privilégié davantage l'écoute et la communication directe avec les électeurs à travers des rencontres dans des tentes de campagne. L'utilisation des réseaux sociaux pour la campagne en ligne a été intense.

En effet, elle s'est déroulée principalement sur Facebook à travers la création d'un nombre important de nouvelles pages Facebook par les candidats. Les réseaux sociaux ont été utilisés pour la promotion des événements et des messages de campagne et leur diffusion par vidéo en temps réel, permettant aux électeurs de s'informer sur les différentes options politiques des listes candidates. Cependant cet outil de campagne a véritablement favorisé la violation de la législation électorale à travers la mise en ligne des publicités électorales payantes.

Les réseaux sociaux ont indirectement favorisé les dépassements par la mise à disposition d'espaces payants de propagande, une opportunité dont plusieurs listes ont profité. Notre mission a observé différents cas de publicités payantes en faveur de certaines listes candidates et des cas de publicités en ligne pendant le silence électoral. Cette mission tient à féliciter l'ISIE pour les avertissements qu'elle avait adressé aux listes candidates qui se sont faites remarquées négativement pendant cette période.

5. Observation sur le déroulement du scrutin

Nous présentons ici les constats faits sur les quatre (04) principales étapes du jour du scrutin que sont l'ouverture des postes de vote, les opérations de vote, la fermeture des bureaux de vote et le dépouillement des votes. Nous rappelons ici que ces constats ont été établis sur la base des observations faites par nos deux (02) équipes d'observateurs internationaux déployés à Yaoundé et à Tunis, 35 bureaux de vote au total ont été visités.

5.1. Ouverture des bureaux de vote

La grande majorité des bureaux de votes visités ont ouvert leurs portes aux électeurs à l'heure indiquée dans le code électoral : 08h00. L'ensemble du matériel et du personnel nécessaire s'y trouvait à chaque fois. Nos équipes n'ont pas observé des cas d'ouverture tardive. Les premiers électeurs ont ainsi pu remplir leur devoir citoyen dès l'ouverture.

L'ouverture a été à chaque fois annoncée par le président du poste de vote en présence des autres membres et des représentants de certains partis politiques en course. L'ouverture du scrutin s'est à chaque fois déroulée dans un climat de paix et de sérénité en présence des agents de sécurité, des représentants de la liste des candidats et des observateurs présents. Nous avons pu observer une excellente application des procédures d'ouverture, et nous portons une évaluation positive à ce début du scrutin de manière dans tous les bureaux de vote observés.

5.2. Accessibilité des bureaux de vote

Les bureaux de vote étaient accessibles à la majorité des électeurs. Cependant, les personnes à mobilité réduite y avaient moins accès. Malgré les aménagements effectués au sortir du premier tour de l'élection présidentielle, quelques bureaux de vote observés n'étaient toujours pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La priorité lors du vote était accordée aux personnes vivant avec un handicap, et aux personnes âgées. L'assistance apportée aux handicapés et autres personnes vulnérables n'a quasiment pas été observée.

5.3. Participation électorale

Dans l'ensemble la participation des électeurs à l'issue des élections législatives tunisiennes reste faible. Nous avons constaté un manque d'effervescence de la part des électeurs, ceci s'est parfois traduit par l'absence de queue dans les bureaux de vote.

En effet, Sept millions de tunisiens étaient appelés à élire les 217 sièges de l'Assemblée des Représentants du Peuple. Seulement, la participation a atteint seulement 41.3%, un chiffre en deca de celui enregistré lors du premier tour de la présidentielle.

Cette mission a également observé le faible taux de participation des jeunes. La raison évoquée serait que ces derniers, à majorité étudiants dans d'autres villes, étaient dans l'impossibilité de faire le déplacement. La photo ci-contre présente le taux de participation au scrutin législatif.



Source : ISIE 2019

5.4. Déroulement du scrutin

L'atmosphère était calme tout le long des opérations de vote dans tous les centres de vote visités par les observateurs internationaux de Nouvelle Perspective. Le vote s'est également déroulé de manière ordonnée et avec une application satisfaisante des procédures, notamment celles concernant la vérification de l'identité et de l'inscription des électeurs, ainsi que le respect du secret du vote. Notre Mission n'a assisté à aucun cas de trouble.

Le vote a été évalué positivement dans plus de 98% des bureaux de vote observés, et les électeurs pouvaient y exprimer leur choix librement. Néanmoins, selon des propos recueillis auprès d'autres observateurs, dans les circonscriptions présentant un grand nombre de listes candidates, la taille importante des bulletins de vote rendait difficile l'expression du vote pour certains électeurs, notamment les plus âgés.

Dans la totalité des bureaux de vote observés, les 3 membres du bureau de vote étaient présents. En dehors des procédures mises en place pour préserver l'intégrité du processus électoral, la transparence a été renforcée par la présence des représentants de listes et observateurs qui ont pu observer en toute inquiétude.

Aucune activité et aucun matériel de campagne électorale n'ont été observés à proximité des bureaux de vote visités. Nous avons constaté l'affichage systématique des listes électorales à l'entrée des bureaux de vote observés. Le nombre d'électeur inscrit par bureau de vote était compris entre 500 et 600, conformément à la loi électorale.

Dans tous les cas observés, les électeurs étaient tenus de présenter leur pièce d'identification avant d'être autorisé à voter.

En somme, le vote s'est déroulé dans de bonnes conditions dans tous les bureaux de vote couverts bien que quelques irrégularités aient été constatées.

5.6. Disponibilité du matériel électoral

Nous avons relevé la disponibilité en quantité suffisante de tout le matériel électoral dans les bureaux de vote observés. Ce matériel a été mis à la disposition des bureaux de vote avant l'ouverture du scrutin.

Notre mission a observé la présence effective d'une Urne dans chaque bureau de vote. Celle-ci présentait les caractéristiques ci-après : transparente, volumineuse, visible et scellée. Les urnes, disposées de manière visible dans tous les bureaux de vote visités étaient convenablement scellées. Chaque urne comportait un numéro unique de onze chiffre. Le nombre de scellé par urne variait entre quatre et cinq. Chaque scellé comportait un numéro d'immatriculation unique de six chiffre.

Les isolements, placés aux extrémités des bureaux de vote étaient adaptés au secret du vote.

5.7. Personnels des bureaux de vote, les représentants des listes candidates et les observateurs

Notre équipe a observé que les agents électoraux au nombre de trois (03) étaient présents de l'ouverture à la fermeture du scrutin. Une femme en moyenne était représentée parmi le personnel électoral dans les bureaux observés. Certains bureaux de vote observés étaient présidés par des femmes. Le personnel électoral était identifiable par des badges qui permettaient de distinguer le président des autres membres.

Le vote s'est également déroulé de manière ordonnée et avec une très bonne application des procédures, notamment celles concernant la vérification de l'identité et de l'inscription des électeurs, ainsi que le respect du secret du vote. Outre les procédures mises en place pour préserver l'intégrité du processus de vote, la transparence a été renforcée par la présence des représentants de listes et observateurs qui ont pu observer sans difficulté dans la quasi-totalité des bureaux de vote observés.

Bien que des petits tâtonnements aient été observé çà et là, dans la majorité des cas le personnel électoral s'est acquitté des tâches qui étaient les leurs ceci en conformité avec la loi électorale.

En ce qui concerne les représentants des candidats nous avons relevé que leur présence n'a pas été systématique dans tous les bureaux de vote. Seul le parti politique Ennhada était

représenté dans la quasi-totalité des bureaux couverts. Cependant les informations recueillies auprès d'ISIE montrent 97656 représentants des listes candidates ont pris part à ces élections.

Par ailleurs, deux scrutateurs en moyenne étaient présents. Leur présence a permis de renforcer la transparence et la crédibilité des opérations électorales.

La présence des observateurs nationaux et internationaux a été largement appréciée. L'ISIE a accrédité 12000 observateurs nationaux et internationaux de diverses institutions. Ceux-ci ont pu s'acquitter de leurs tâches sans entraves. Les observateurs de l'Union Européenne, l'Union africaine, et l'Union générale tunisienne du travail étaient ceux fréquemment présents des bureaux de vote observés.

5.8. Présence des forces de sécurité

Nous avons remarqué la forte présence des agents de sécurité le jour du scrutin ; que ce soit à Yaoundé ou à Tunis, la présence de ces derniers a été visible dans l'ensemble des centres de vote observés ; de l'ouverture à la fermeture du scrutin.

5.9. Fermeture et dépouillement

Le scrutin s'est achevé à l'heure réglementaire ; 18h00 dans plus de la majorité des bureaux et a à chaque fois été annoncée par le président du bureau de vote en présence des autres membres. Un climat de paix et de sérénité a prévalu de l'ouverture à la fermeture.

Dans les bureaux de votes où nos équipes ont observé le dépouillement, les agents électoraux, assistés des représentants des listes candidates des scrutateurs et des observateurs, ont conduit cette opération sans interruption et sans ingérence et, généralement, conformément aux procédures prévues par la législation en vigueur.

Les procédures de dépouillement ont été globalement conduites de manière transparente, ordonnée et généralement consensuelle. Les bulletins étaient montrés à toutes les personnes présentes et la validité ou non des suffrages était déterminée selon les procédures. Bien que quelques irrégularités aient été observées, notre mission a évalué cette étape positivement.

Une fois les opérations de dépouillement achevées, les procès-verbaux ont été dressés et acheminés à qui de droit conformément à la loi. Les représentants de liste présents ont tous signé les procès-verbaux de résultats. Les résultats obtenus étaient à chaque fois affichés à l'extérieur de tous les bureaux de vote observés. La Mission a noté, à l'entrée de tous les

postes visités, l'affichage systématique des résultats provisoires par le personnel électoral qui a été jugé compétent dans la plupart des bureaux couverts.



Opérations de dépouillement dans un bureau de vote

Conclusion

Les élections législatives tunisiennes du 06 Octobre 2019 se sont déroulées dans un contexte marqué par l'organisation de l'élection présidentielle anticipée le 15 septembre. Cette dernière a eu un impact significatif sur les enjeux politiques et l'organisation du scrutin législatif où les débats publics relatifs au second tour de l'élection présidentielle ont été également très présents lors de la campagne législative.

Le scrutin législatif s'est déroulé dans le calme et dans le respect des mesures de transparence, ainsi que des procédures servant à préserver l'intégrité du processus. Notre mission a jugé satisfaisantes les procédures d'ouverture, de vote et de dépouillement dans la quasi-totalité des 35 bureaux de vote observés. La présence des représentants de liste lors des opérations électorales, tout comme celle des observateurs, a permis de renforcer la crédibilité et la transparence du scrutin.

Les principales irrégularités observées ont été faites pendant la campagne électorale à travers la violation de la journée de silence électoral. Notre mission déplore ces dépassements de délits et tient à féliciter l'Instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE) qui a su faire preuve d'indépendance, de rigueur et d'impartialité tout au long du processus électoral.

Notre mission continue à déplorer la chute du taux de participation au scrutin. Ce dernier de 41,7 % est en baisse par rapport aux dernières élections législatives de 2014 et au premier tour de l'élection présidentielle. De même nous déplorons la faible participation des jeunes (5%). Pour pallier à cela l'Association Internationale Nouvelle Perspective propose que les inscriptions sur les listes électorales de même que les élections se fassent en période scolaire, dans les campus et autres établissements scolaires.

**Chef de Mission d'Observation Electorale de
Nouvelle Perspective en République de
Tunisie**

**Coordinateur de la Mission d'Observation
Electorale de Nouvelle Perspective en
République de Tunisie**

Président Exécutif
Rev. NGUE Mathias

JULIUS NKABYO Bonjah